

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022
- Point 2 - Délégations au Maire
- Point 3 - AQTA : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public – Déchets Ménagers et assimilés
- Point 4 - AQTA : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public – Eau potable et assainissement
- Point 5 - AQTA : Avis Modification des statuts d'AQTA
- Point 6 - AQTA : Avis Programme Local de l'Habitat 2023-2028
- Point 7 - AQTA : Avis sur le projet d'extension du Parc d'Activités « Le Plasker » et lancement d'une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par AQTA
- Point 8 - Précision désignation référent Office de Tourisme Intercommunal
- Point 9 - Dunes sauvages : Convention avec les communes pour la gestion des toilettes sèches

2 FINANCES

- Point 1 - Tarifs 2023 : Budget commune
- Point 2 - Tarifs 2023 : Budget camping
- Point 3 - Redevances télé relevage GRDF 2022

3 RESSOURCES HUMAINES

- Point 1 - Mise à jour des indemnités de missions et remboursement des frais de déplacements temporaires
- Point 2 - Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel : Habilitation au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan
- Point 3 - Recrutement : Création de 2 postes
- Point 4 - Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités
- Point 5 - Mise à jour du tableau des effectifs

4 URBANISME

- Point 1 - Bilan de la concertation au public Modification simplifiée n°4 – « Loi Elan »
- Point 2 - Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune

5 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 18 chapitre Administration générale – point 1 à 6 et 19 VOTANTS à compter du chapitre 1 point 6

- **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Eric PROSPER, Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Elisabeth SECHET, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Monsieur Michel LE RAY, Madame Annie PINARD, Madame Laetitia LOUESDON , Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Delphine SOSON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS
 - **Absents excusés** : Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe DELHAYE,
 - **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Eliane AUDAU
 - **Date de convocation** : 24 janvier 2023
 - **Ouverture de la séance à 19h36**
-

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022. Celui-ci leur a été adressé le 24 janvier 2023.

- **Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité ce compte-rendu**

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-01-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner
- 5 décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2022-20	URBANISME	Signature d'un devis auprès de Géo Bretagne Sud pour la réalisation d'un bornage contradictoire section AB n°167 dans le but de diviser la parcelle et de créer une parcelle de 14m ² à prendre dans la propriété communale,

		delaissé de voirie pour un montant de 1315 € HT.
DEC n°2022-21	PERSONNEL COMMUNAL	Signature de l'avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire auprès de Territoria Mutuelle fixant le taux de cotisation à 0.91% à compter du 1 ^{er} janvier 2023
DEC n°2022-22	MARCHE PUBLIC	Signature du marché public pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel communal auprès de la société UP Déjeuner sur la base de 3000 titres restaurant par an pour un coût global TTC de 24000€ pour une durée d'un an reconductible deux périodes de 24 mois
DEC n°2023-01	BAUX TEMPORAIRE	Signature d'un bail locatif temporaire du Mobil home de la commune du 15 janvier 2023 au 31 mars 2023 à un administré, pour un montant de 100 euros TTC par mois.
DEC n°2023-02	POLITIQUE CULTURELLE	Signature de la convention avec l'association « Escale Photos, festival du Mor Braz » d'un montant de 2 500 euros correspondant à la cotisation communale 2023.

Michel LE RAY : pose la question concernant le personnel communal si c'est à la charge de la commune
Réponse Madame Le Maire : oui

3. AQTA : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public - Déchets ménagers et assimilés

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-01-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés et qu'elle nous a remis le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Il détaille :

- les caractéristiques générales du service (présentation, prévention et sensibilisation, organisation et équipements de collecte....)
- les indicateurs techniques et financiers,
- les événements marquants de 2021
- les perspectives

La compétence collecte exercée par AQTA concerne :

- La collecte des ordures ménagères non recyclables ;
- La collecte sélective du verre ;
- La collecte sélective des emballages ménagers ;
- La collecte sélecte des papiers ;

- La gestion et l'exploitation des déchèteries.

Le service concerne les 24 communes membres d'AQTA soit 115 073 habitants en 2021 (113 843 habitants en 2020) soit (+1.08%)

L'année 2021 a été marquée par la reprise d'un rythme d'animations plus régulier par rapport à 2020.

Le 18 décembre 2020, AQTA a voté la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Son objectif est une réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici à 2030 par rapport à 2010

Le territoire compte 6 déchetteries continentales et 2 mini-déchetteries sur les îles

Dotation actuelle 55000 contenants (bacs individuels et colonnes) et 17295 composteurs depuis 2005 (dont 8122 depuis 2010)

L'évolution des tonnages collectés est la suivante :

35 935 T de déchets collectés en 2021 pour 34 117 T de déchets collectés en 2020 (+5.32%)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Papiers	2 395	2 430	2 391	2 291	2 174	2 124	2 036	2 008	1 935	1 879	1812	1797
Emballages légers	1 965	2 007	2 094	2 165	2 343	2 373	2 522	2 674	2 832	3 082	3107	3234
Verre	5 714	5 595	5 567	5 561	5 699	5 868	5 978	6 172	6 384	6 474	6658	7187
Ordures ménagères résiduelles	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333	23 409	22540	23717
TOTAL											34117	35935

Le tonnage réceptionné en déchetterie en 2021 est de 57 311T avec 33.65% de déchets verts, 25.66% de gravats et 23.48% tout venant.

L'évolution de la part des différents types de filières de traitement sur le territoire de la communauté de communes est la suivante :

	2010	2020	2021
Incinération	41%	44%	22.5%
ISDI et ISDND	28%	29%	26..2%
Recyclage / valorisation	31%	27%	51.3%

En 2021, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 486 417 € (14 623 071€ en 2020) et les recettes de fonctionnement à 20 910 561.54 € (16 255 402 € en 2020).

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

- Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public Gestion des Déchets et assimilés.

4. AQTA : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public - Eau et Assainissement

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-01-2023

Madame le Maire explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable (compétence « distribution ») est de la compétence d'AQTA et les compétences « production » et « transport » relèvent du syndicat mixte Eau du Morbihan.

Sur le territoire d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2007 pour 15 ans.

Madame Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Volume d'eau mis en distribution : 6262935 m³ +5.58%
- Volume d'eau consommé : 5 523170 m³ ;+9.78%
- Nombre d'abonnés : 72888 ;+1.69%
- Linéaire du réseau : 1 623 kms ;
- 9 réservoirs
- Rendement global : 88.75% ;
- Indice linéaire de perte en réseau : 1.25 m³/km/jour ;
- 16027 mètres linéaires de canalisations renouvelées ou renforcées ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques : 100 % ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques : 100 %.

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	8 820 937,65 €	8 703 165,04 €	9 455 092.00 €	10 734 143.47€
Dépenses de fonctionnement	1 844 317,44 €	1 811 964,12 €	1 721 162.00€	1 803 027.82 €
Dette en capital au 31/12	5 322 847,30 €	4 226 002,17 €	3 136 905.55€	2 081 563.83 €
Annuité de remboursement en capital	1 602 628.01 €	1 096 817,56 €	1 089 096.62€	1 055 341.74 €
Annuité de remboursement en intérêts	244 344.24 €	188 702,56 €	149 917.33€	103 349.07€
Recettes liées aux ventes d'eau	4 542 509,75 €	3 959 326,46 €	3 934 516.90€	4 518 366.21 €
Travaux (investissements)	3 683 188,19 €	1 869 323,36 € Dont 206700 € (STEP Kernevé) Bourg 182 900,00 Plouharnel presque 23 800,00	1 994 201.59 €	1 911 991.96 €

A Plouharnel, la facture type de 120 m³ s'élève à 294.29 € TTC.

1. L'assainissement collectif :

Sur le territoire d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société VEOLIA par un contrat de concession de service public pour 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Madame Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Nombre d'abonnés : 59507, +1.51%
- Linéaire du réseau : 895 km , 1.71%
- 373 postes de refoulements ;
- 15 stations d'épurations ;

9 industries sont raccordées aux stations d'épurations : SAS Kervadec, Auray Plast, Délifrance, Delices du Chef, PAM, Usine d'incinération de Plouharnel, Ouest Production (Belle Illoise) et Bretagne Chrome.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrôles des branchements	964	2 096	2 533	2 433	3 190	4169	3232
Taux de conformité	73 %	80 %	81 %	69 %	71 %	76%	74%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux d'extension (ml)	1 334	4 062	4 524	5 165	10 985	1815	9102
Travaux de renouvellement (ml)	15 360	12 885	7 520	5 535	19 625	5875	20814
Branchements réalisés	115	96	185	171	198	157	162
Linéaire curé en km	23,6	20,5	25,8	38,11	16.27	14.35	104.64
% linéaire curé	3,72 %	3,19 %	5,40 %	5,83 %	2,50 %	2.15%	16%

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	8 922 323,99 €	8 704 256,67 €	9 729 739.00 €	9362372.28 €
Dépenses de fonctionnement	4 937 929,63 €	5 071 184,93 €	4 966 449.00 €	6000080.45 €
Dette en capital au 31/12	17 527 108,43 €	16 315 529,54 €	17 042 964.28 €	15878305.61 €
Annuité de remboursement en capital	2 417 621.65 €	2 611 578,89 €	2 278 014.49 €	2181324.05 €
Annuité de remboursement en intérêts	430 600,59 €	378 391,60 €	323 078.26 €	279794.22 €

Travaux (investissements)	5 264 554,15 €	7 225 912,39 €	6 833 983.93 €	9790299.59 €
------------------------------	----------------	----------------	----------------	--------------

A Plouharnel, la facture type de 120 m3 s'élève à 348.69 € TTC. Si l'on ajoute, la facture d'eau potable, cela fait une facture de 677,85 € TTC

2. L'assainissement autonome :

Madame Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- 11 973 installations pour une population estimée à 27038 habitants ;
- Taux de conformité : 77%

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

- Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du RPOS annuel 2021 du service public d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement autonome d'AQTA.

Intervention de Michel LE RAY qui précise que les chiffres entrent dans le cadre des 50 millions du Plan Marshall. Confirmé par Madame Le Maire.

Intervention de Elisabeth SECHET sur l'assainissement : Obligation de se mettre en conformité. Cela est bien suivi par les services d'AQTA

Philippe DELHAYE : Pose la question du renouvellement du contrat auprès de la SAUR. La gestion en régie fait-elle partie des débats lors du choix des prestataires ?

Réponse de Madame Le Maire : La régie apparait comme trop couteuse c'est pour cela que le contrat est renouvelé auprès d'un prestataire expert

Michel LE RAY fait part que le prestataire en question fait un effort de -15%

Remarque de Nolwenn MASSE LE PORT sur les causes du NOROVIRUS

Echanges divers sur l'implication du service d'AQTA et la volonté politique d'enrayer ces dommages.

5. AQTA : Avis Modification des statuts

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-01-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

À la suite de réformes réglementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de sa séance du 02 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaire » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires

- ajouter la création des aires d'accueil des gens du voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- définir la compétence facultative relative à la mobilité ;
- supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ladite délibération a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Maire/Mme le Maire, le 16 décembre 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

En cas d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée requise, le Préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 5211-17, 5211-17- 1 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2022DC/136 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts d'AQTA annexés ;

EMET un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Information sur la création d'une Maison France Services à Quiberon. Michel LE RAY
--

6. AQTA : Avis Programme Local de l'Habitat 2023-2028

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-01-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le 12 décembre 2019 le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH, il fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sur l'exposé de Madame Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivantes et R.302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ;

Vu le projet de PLH 2023-2028 joint en annexe de la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de PLH ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- APPROUVE les objectifs fixés pour la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel Le RAY : Ce PLH est une concertation et une co-construction. Loger nos jeunes est la priorité de la Mandature avec l'assainissement. Information sur les outils : AQTA Foncier. Monsieur LE RAY Considère qu'à mi mandat il n'y a pas assez d'effort de la collectivité en ce sens

Remarque de Philippe DELHAYE : Pas de prospective en termes de trajectoire démographique. Capacité d'accueil du territoire ? Résilience et nature de l'habitat = Point de vigilance

Madame Le Maire précise et réaffirme les projets de la collectivité : Scot, Révision du PLU Communal, souhait d'un développement raisonné et maîtrisé

7. AQTA : Avis sur le projet d'extension du Parc d'activités « Le Plasker » et lancement d'une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par AQTA

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-01-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'extension du parc d'activités (P.A) « LE PLASKER » situé sur la commune de Plouharnel, figure parmi les six projets de création et

d'extension de P.A prioritaires reconfirmés par le Schéma d'Attractivité et de Développement Economique validé par le Conseil Communautaire du 24 juin 2022 :

1. Pluvigner : création du P.A de Breventec
2. La Trinité sur Mer : extension du P.A de Kermarquer
- 3. Plouharnel : extension du P.A du Plasker**
4. Ploemel : extension du P.A de Pen Er Pont
5. Quiberon : extension du P.A de Plein Ouest
6. Brech : extension du P.A de Porte Océane

Ces projets stratégiques visent à répondre aux besoins exprimés des entreprises sur le territoire, à pérenniser leurs activités localement, à accueillir de nouvelles unités de production génératrices d'emplois et à optimiser la polarisation de ces quartiers économiques communautaires.

Depuis 2017, l'ensembles des études pré-opérationnelles conduites pour l'extension du P.A « Le Plasker » ont permis de confirmer un scénario d'aménagement s'inscrivant en parfaite continuité avec la partie existante. A vocation artisanale, cette extension totalisera près de 3 ha et vise à répondre aux besoins exprimés des entreprises développant leurs activités sur la frange littorale (aujourd'hui saturée et ne présentant plus aucune disponibilité foncière).

Dans le prolongement de l'inventaire Faune Flore réalisé entre 2021 et 2022, un marché de Maitrise d'œuvre sera prochainement lancé par AQTA pour définir l'avant-projet de l'extension du P.A.

Parallèlement à la conduite de ces études, la communauté de communes a engagé dès 2018, des négociations amiables avec les propriétaires en vue d'acquérir les terrains nécessaires à cette opération. Elle est aujourd'hui propriétaire de 16 594 m² (acquis au prix de 12€ HT / m²) sur les 3 ha environ qui composent le projet, représentant ainsi plus de 55 % de sa surface.

L'échec des négociations amiables sur les terrains restant à acquérir, contraint aujourd'hui l'avancement du projet.

Afin d'avoir la maitrise foncière de l'ensemble du périmètre de l'opération d'extension du P.A, le lancement d'une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) apparaît indispensable (voir plan annexé).

Cette procédure a pour fonction fondamentale d'accorder à la Communauté de Communes la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation d'un projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Le Maire,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la poursuite des acquisitions foncières par voie d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables sur cette zone d'activités du PLASKER

- **AUTORISE Madame Le Maire à transmettre et à signer tous documents relatifs à l'application de cette délibération.**

Michel Le RAY : Enorme demande d'implantation

Madame Le Maire précise que c'est un projet ancien et qu'elle a demandé depuis longtemps à ce que ce dossier soit une priorité

Delphine SOSON : Qui va voir les acquéreurs réfractaires ?

Madame Le Maire : AQTA et la commune

8. Précision désignation référent Office de tourisme Intercommunal

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-01-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération D11-06-2022 en date du 5 décembre 2022, l'Assemblée a adopté la désignation de Madame Eliane AUDAU en tant que représentante de la commune au sein de la Société Publique Locale AQTA.

Madame Le Maire informe qu'il convient d'apporter des précisions quant à cette désignation.

Pour rappel :

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :

- 12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 2 sièges pour la Commune de Quiberon,
- 2 sièges pour la Commune de Carnac,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,
- 1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 VOTES POUR, 6 VOTES CONTRE et 1 ABSTENTION,

Vu l'exposé de Madame Le Maire,

- **AUTORISE** Madame Eliane AUDAU désignée déléguée à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),
- **DECIDE DE DESIGNER**, en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme, Madame Eliane AUDAU
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel Le RAY : Demande qui été désigné référent auparavant

Annie PINARD : C'est moi

Philippe DELHAYE : S'interroge sur la concentration décisionnelle de la collectivité. Il demande à ce qu'un autre conseiller municipal de la majorité soit désigné bien qu'il n'y ait aucun doute sur les capacités de Madame AUDAU.

Madame Le Maire : Il n'y a pas à remettre en question la désignation de Madame AUDAU au sein de cette instance mais d'offrir la possibilité si le cas se présente à pouvoir se positionner sur d'autres fonctions au sein de cette instance.

9. Dunes sauvages : Convention avec les communes pour la gestion des toilettes sèches

EXPOSE DES MOTIFS

D8-01-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que lors du dernier comité syndical en date du 15 décembre dernier, le syndicat mixte a approuvé les modalités d'installation et de gestion des toilettes sèches sur 4 sites du territoire dont la Chouannerie/Bégo à Plouharnel.

Madame Le Maire précise que la collectivité est sollicitée pour la réalisation des travaux de terrassement préalable à l'installation des toilettes sèches et la signature d'une convention de gestion réglant les modalités d'entretien courant à la charge de la commune et les modalités de vidanges à la charge du syndicat mixte pour une durée de 6 ans renouvelable une fois.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention nécessaire à l'exécution des travaux de terrassement en précisant les modalités de gestion et d'entretien desdites toilettes sèches.

Nathalie LOUDON : Complète la présentation de Madame le Maire sur le projet et les enjeux d'une telle installation sur le territoire

Annie PINARD : Evoque que le Bégo est un site prioritaire, évoque la mise en place d'un cahier des charges des recommandations paysagères. Demande à ce que soit invité lors d'un conseil Dunes Sauvages.

Philippe DELHAYE et Delphine SOSON : Pérennité de l'engagement de la commune sur cette instance ? Grand intérêt pour la collectivité à y rester

Madame le Maire : L'engagement de la commune au sien de Dunes Sauvages n'est absolument pas à remettre en cause.

2. FINANCES

1. Tarifs 2023 : Budget commune

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-01-2023

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que chaque fin d'année, les tarifs communaux sont réévalués pour l'année à venir.

Suite à la commission Finances du 16 janvier 2023, Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

✓ POUR L'AIRE DE CAMPING CAR « LES SABLES BLANCS » :

Tarifs 2023	Hors saison	Juillet et août
Parking 24 heures	11,00 €	15,00 €
Parking 48 heures	16,50 €	21,50 €
parking 72 heures	23,00 €	35,00 €
remplissage - vidange 1 heure	4,50 €	4,50 €
Taxe de séjour – base 2 personnes par tranche de 24 heures	1,10 €	1,10 €

✓ POUR LA LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL :

	GRANDE SALLE	MOYENNE SALLE	CUISINE	BAR HALL
ECOLES				
	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS PLOUHARNELAISES				
BUT CARITATIF (MAXI3/AN)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
LES SUIVANTES	100€	50€	GRATUIT	35€
BUT LUCRATIF (1ERE FOIS)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
LES SUIVANTES	100€	50€	GRATUIT	35€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU ORGANISMES COMMERCIAUX				
SANS BILLETTERIE	380€	210€	GRATUIT	70€
AVEC BILLETTERIE	480€	280€	GRATUIT	70€

ASSEMBLEES GENERALES, ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES – MEETING ou REUNION PUBLIQUE ELECTORALE - ORGANISMES NON COMMERCIAUX				
	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
FETE DE FAMILLES (UNIQUEMENT POUR LES PLOUHARNELAIS)				
VIN D'HONNEUR	80€	50€	GRATUIT	GRATUIT
PLOUHARNELAIS	260€	160€	GRATUIT	60€
INDIVIDUELS UTILISANT LES SALLES (Y COMPRIS PETITE SALLE)				
	5€ DE L'HEURE POUR TOUTES LES SALLES			
AMENDE POUR PERTE DE CLE FRAIS DE REMPLACEMENT POUR PERTE DE CLE	20€			
L'HEURE NETTOYAGE	60€			
CAUTION	300€			

✓ POUR LES PHOTOCOPIES

	Pièces administratives		Autres documents
Format/ support	Noir et Blanc	Couleur	Noir et Blanc uniquement
A4 recto	0,15 €	0,50 €	0,20 €
A4 recto/verso	0,30 €	0,80 €	0,30 €
A3 recto	0,30 €	0,80 €	0,40 €
A3 recto/verso	0,60 €	1,30 €	0,60 €
Cédérom	2,75 €		

✓ POUR LA LOCATION DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

Tarifs 2023 (Locations bâtiments & Terrains)				
	Loyer annuel	Durée	Date Début	Date Fin
<i>Equipements donnés à bail par la Commune</i>				

BAIL Bâtiment				
Musée de la Chouannerie (MEMORAMA SARL)	2147,73€	3 ans renouvelable	Bail renouvelé le 01/04/2021	
BAIL TERRAINS				
Terrain N° AC 0577 – Mme Martine COSNUAU	139,31€	1 an	01/01/23	31/12/23
Terrain n° AC 0778 - Mme Martine COSNUAU	48,10€	1 an	01/01/23	31/12/23
Terrains n° F 0282 et n° F 0430 - Mr KERGOSIEN	725,49 €	1 an	01/01/23	31/12/23
BAIL DIVERS				
Garages Rue du Pont Neuf - Mr Yves COURTEL	851,82 €	1 an	01/01/23	31/12/23

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2023,

APPROUVE l'ensemble des tarifs communaux pour 2023 comme présentés ci-dessus

Philippe KERZERHO demande concernant les la location des salles à ce que soit remplacé le mot AMENDE par Frais de Remplacement Madame Le Maire : valide cette formulation
--

2. Tarifs 2023 : Budget camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-01-2023

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que chaque fin d'année, les tarifs appliqués au camping les sables blancs sont réévalués pour l'année à venir.

Suite à la commission Camping en date du 10 janvier 2023 et de la commission Finances du 16 janvier 2023, les tarifs proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

EMPLACEMENTS LES SABLES BLANCS		
A NOTER 1 VEHICULE MAXI PAR EMBLACEMENT	2023 HS	2023 Saison Juillet/août
Forfait Premium (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule)	18,00 €	25,00 €
Forfait Grand Confort (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule)	16,00 €	19,50 €
Forfait Standard (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule)	14,50 €	16,00 €
Personne supplémentaire	4,50 €	5,50 €
Campeurs - de 7 ans	2,00 €	3,00 €

Branchement électrique (16 ampères)	5,00 €	5,00 €
Moto - Quad - Scooter - Remorque - Bateau	2,00 €	2,00 €
équipement supplémentaire (tente, 2ème caravane)	3,00 €	3,00 €
Animal en laisse (chat, chien)	GRATUIT	2,20 €
Prestations camping-cars	5,20 €	5,20 €
Véhicule avec 1 visiteur	3,00 €	3,00 €
Visiteur supplémentaire + accès sanitaires	1,70 €	1,70 €
Garage mort Premium (par jour)* sans branchement électrique	11,00 €	
Garage mort Grand confort (par jour)*	9,00 €	
Garage mort forfait standard(par jour)*	7,00 €	
Prestation tracteur : installation/retrait/dépannage)	24,00 €	24,00 €
Départ après 12hf	20,00 €	20,00 €
Taxe de séjour (+ de 13 ans)	0,20 €	0,20 €
Prestations annexes		
Frais de dossier	5,00 €	5,00 €
emplacement réservé	25,00 €	25,00 €
cartes postales	0,80 €	0,80 €
Machine à laver	5,00 €	5,00 €
sèche linge	4,00 €	4,00 €

TARIFS GROUPES 2023 - CSB		
PERIODES	Avant et après saison	Saison Juillet/août
Emplacement	6,00 €	6,00 €
Adulte	4,00 €	4,00 €
Enfant	4,00 €	4,00 €

BUNGALOWS TOILES CSB 2023 (Minimum 2 nuits en avant et après saison)

PERIODES	A NOTER 1 VEHICULE MAXI PAR EMPLACEMENT 5 personne maxi	Avant et après saison	2023 saison Juillet/août
location à la semaine du samedi au samedi		280,00 €	550,00 €
Semaine ou week-end hors saison (3 jours / 2 nuits)		150,00 €	
Semaine ou week-end hors saison (4 jours / 3 nuits)		180,00 €	
Frais de dossier		10,00 €	10,00 €
emplacement réservé		25,00 €	25,00 €

Ménage fin de séjour	80,00 €	80,00 €
----------------------	---------	---------

Caution 500 €

CAMPING MUNICIPAL "LES SABLES BLANCS"	
Tarifs locations saisonnières 2023	
PRIX	Par m²
Locaux commerciaux	25,30 €
Terrasse du Local "Bar - Restaurant"	21,00 €
Réserves	12,65 €
Droits de place (commerçants non sédentaires) Mètre linéaire	Tarif Marché
PRIX	Par m3
Consommation d'eau par les commerces saisonniers	NON FACTUREE

Tarifs pour le personnel saisonnier :

Pour le personnel saisonnier employé par la commune de Plouharnel et celui des commerces du camping, il est proposé de les accueillir à titre gracieux.

Pour les saisonniers travaillant sur la commune et les communes alentours, il est proposé un tarif forfaitaire de 160€/mois/personne d'avril à septembre

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu les avis favorables des commissions camping et finances des 10 et 16 janvier 2023,

APPROUVE les tarifs du camping municipal pour 2023 comme présentés ci-dessus

Annie PINARD : Observation : Pourquoi pas d'augmentation des tarifs du camping considérant la situation économique actuelle ? concernant la présentation des tarifs, elle aurait souhaité une présentation avec le taux d'augmentation

Madame Le Maire : Confirme que les commissions camping et finances se sont emparés de ce sujet et qu'elles n'ont pas proposé ce choix d'augmentation

3. Redevances télé relevage GRDF 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-01-2023

Dans le cadre de la convention signée avec GRDF, la redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur de télérelève est due à la collectivité pour l'ensemble des sites de notre patrimoine équipés d'un concentrateur de télérelève.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'accepter les versements de deux redevances à hauteur de 53,41€ HT/chacune pour l'année 2022 soit un total 106.82 HT.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **APPROUVE** le versement de ces deux redevances par GRDF au crédit de la commune

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour des indemnités de mission et remboursement des frais de déplacements temporaires

EXPOSE DES MOTIFS :

D12-01-2023

Madame Le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service et pour formation hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Madame le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de Plouharnel, comme suit :

Déplacement pour une formation : La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Frais de transport : Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour : - Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens - Les concours ou examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent

	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0, 32 €/km	0, 40€/km	0, 23€/km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0, 41 €/km	0, 51€/km	0, 30€/km

Véhicule de 8 CV et plus	0, 45 €/km 0, 55 €/km 0, 32€/km
--------------------------	-------------------------------------

Autres frais :

- Frais de repas : L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 17,50 € par arrêté ministériel et dans la limite des frais. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement : L'indemnité de nuitée est fixée à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement. Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Déplacement pour les besoins du service : Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport : Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport

Autres frais :

- Frais de repas : L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 17,50 € par arrêté ministériel et dans la limite des frais engagés. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement : L'indemnité de nuitée est fixée à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement

Il est rappelé que priorité est donnée à l'utilisation des véhicules de service

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE DE FIXER les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la commune de Plouharnel dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Habilitation au centre de gestion

EXPOSE DES MOTIFS :

D13-01-2023

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Plouharnel est dotée d'une assurance propre concernant les risques statutaires qui protège la collectivité de la charge financière de la protection sociale des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès).

Madame Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Elle précise également que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

DECIDE d'HABILITER le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la commune de Plouharnel des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la commune de Plouharnel une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Elisabeth SECHET : Est-ce que d'autres collectivités valident le sujet ?

Madame Le Maire : Il convient de se positionner sur le sujet qui a vocation à la mutualisation et donc certainement la réduction des coûts

3. Recrutement : Création de 2 postes

EXPOSE DES MOTIFS :

D14-01-2023

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité d'optimiser les ressources de certains services (camping, services administratifs), conformément aux lignes directrices de gestion. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les emplois décrits ci-dessous : *un poste d'adjoint technique territorial* à temps complet et *un poste d'adjoint administratif territorial* à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	<i>Poste à créer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Dates</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>1 poste d'adjoint technique territorial</i>	<i>Camping</i>	<i>1 poste à TC à 35/35ème</i>	<i>01/03/2023</i>

Catégorie C	1 poste d'adjoint administratif territorial	Service administratif	1 poste à TC à 35/35ème	01/03/2023
----------------	---	--------------------------	----------------------------	------------

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 VOTES POUR et 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ la proposition du Maire telle que présentée ;

DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023 ;

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Philippe DELHAYE : Difficulté à voter car pas de vision claire de la Masse Salariale

Annie PINARD : Regrette que ne soient pas présentées les charges de fonctionnement de la collectivité au regard de la masse salariale

Michel LE RAY : Peut-on refaire le point sur Yann en catégorie A et sa réintégration suite à la diminution de son mandat syndical ?

Plusieurs élus ont évoqué le fait que le nom du personnel communal ne doit pas être évoqué en séance.

Annie PINARD : Ce n'est pas clair, il faudrait voir les impacts en matière de création ou suppression de poste

Madame Le Maire : Affirme que les procédures de création ou suppression sont complexes à comprendre. Les tableaux des effectifs qui sont présentés dès qu'une décision est prise, à savoir plusieurs fois par an, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

4. Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

EXPOSE DES MOTIFS :

D15-01-2023

Madame le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°04-02-2020 en date du 29 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents compte tenu de la saison estivale et des besoins de la collectivité à temps complet et non complet y compris en encadrement intermédiaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ D'une part à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Et

- ✓ D'autre part à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les missions confiées. La rémunération correspond à la rémunération du grade d'adjoint territorial de catégorie C échelon 1 (IB 367, IM 340 et IR 353) des filières, administratives, techniques ou d'animation ou à l'indice qui lui serait éventuellement substitué en fonction de l'évolution de la réglementation.

Pour le camping municipal : (encadrement intermédiaire) La rémunération correspond à la rémunération du grade d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe de catégorie C (IB 558 et IM 473)

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°04-02-2020 est applicable.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ADOPTE la proposition du Maire
 - DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
 - DECIDE DE DIRE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 février 2023
 - INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Demande d'explications complémentaires de plusieurs élus

Isabelle NOMAS : Il s'agit de remplacer un poste pérenne

Michel LE RAY : Quid de la charge financière de la réintégration de notre second DGS ?

Madame Le Maire : Il s'agit des contrats saisonniers et d'accroissement d'activité comme tous les ans. Il ne s'agit pas de remplacement pérenne mais bien déterminé dans le temps

5. Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS :

D16-01-2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles délibérations modifiant le tableau des effectifs

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte les tableaux des effectifs actualisés tels que présentés ci-après et arrêtés à compter du 1^{er} janvier, 1^{er} février et 1^{er} mars 2023
AUTORISE Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Tableau des effectifs au 01 janvier 2023

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème dont 1 poste pourvu par un agent en CDI
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Rédacteur	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème 2 postes à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème e classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	3 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème

	1 poste à 27,05/35ème
	1 poste à 30,65/35ème
	1 poste à 14/35ème
	6 postes à 4,75/35ème

Tableau des effectifs au 01 février 2023

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème dont 1 poste pourvu par un agent en CDI
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème 2 postes à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème e classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	3 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 30,65/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Tableau des effectifs au 01 mars 2023

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème dont 1 poste pourvu par un agent en CDI
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème 3 postes à 35/35ème

o <i>Filière Patrimoine et bibliothèques</i>	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} e classe	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière sociale</i>	
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière animation</i>	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière police municipale</i>	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière technique</i>	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	3 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème
	1 poste à 28/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à 35/35ème
	1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	5 postes à 35/35ème
	1 poste à 27,05/35ème
	1 poste à 30,65/35ème
	1 poste à 14/35ème
	6 postes à 4,75/35ème

4. URBANISME

I. Bilan de la concertation au public modification simplifiée n°4 du PLU « Loi ELAN »

EXPOSE DES MOTIFS :

D17-01-2023

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par délibération du 13 décembre 2022.

En effet, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation. Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la phase de concertation, le conseil municipal en tire le bilan.

Ainsi, les modalités de concertation suivantes ont été fixées et organisées :

- Organisation d'une réunion publique. La réunion publique a eu lieu le 19 décembre à 19h00 à la salle polyvalente de Plouharnel.
- Publication sur le site internet de la mairie de Plouharnel d'un dossier de concertation dédié à la procédure www.mairieplouharnel.fr ; le dossier a été mis en ligne du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : urbanisme@mairieplouharnel.fr

- Mise à disposition en mairie de Plouharnel d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ; le dossier a été mis à disposition en mairie du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023
- Mise à disposition en mairie de Plouharnel d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ; le registre a été mis à disposition du en mairie du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023

Participation à la concertation préalable :

1 seule observation a été formulée sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU. Le pétitionnaire demande la constructibilité d'un terrain situé dans un lieu-dit qui n'est pas considéré comme secteur déjà urbanisé (SDU) au SCoT. Compte-tenu de la réglementation, la commune ne peut donc pas donner suite à cette demande.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 13 décembre 2022 ont été mises en œuvre ;

Considérant que la seule observation formulée lors de la concertation n'est pas de nature à modifier le projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE TIRER un bilan positif de la concertation tel que présenté ci-avant

APPROUVE la poursuite de la procédure ;

AUTORISE Madame le maire de Plouharnel à prendre toutes les décisions nécessaires à poursuite de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE DE PRECISER que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

2. Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune

EXPOSE DES MOTIFS :

D18-01-2023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du décroché de la voirie communale à Saint Guenael (Cf plan proche de la parcelle AB167 et AB 164. Qui représente une surface de 15 m². Madame Le Maire précise que ce morceau de voirie intégré au domaine public de la commune, n'a pas d'intérêt particulier pour celle-ci au vu de sa configuration, de son non entretien et de sa surface.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce morceau de voirie qui est en cours de bornage pour une contenance de 15m² et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.



- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE DE DESAFFECTER ce morceau de voirie
- DECIDE D'EN PRONONCER le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- Etant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter de la numérotation de ladite parcelle

5. QUESTIONS DIVERSES

Michel LE RAY : Démontage des tentes au CSB ? En infraction au regard de la loi littorale, Natura 2000, Grand site

Madame Le Maire : Michel tu connais bien le sujet ! Et tu sais que la collectivité a eu et a toujours un grand nombre d'arrêts maladie au sein des services

Philippe DELHAYE : Demande de clarification sur le sujet de la mise en place de la vidéoprotection évoqué lors des vœux du Maire

Madame Le Maire : Ce sujet sera soumis à l'assemblée délibérante lors de son prochain conseil.

Annie PINARD : Qu'en est-il de la demande de financement complémentaire, vu la charge pour la commune ?

Madame Le Maire : La demande complémentaire a été adressée à Monsieur Le Préfet.

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h18

Ont signé au registre les membres présents :